



## CP 224

# PROJECT D'ACCORD CP 224

06/07/2023

Le 6/7/23 les partenaires sociaux des Non-ferreux sont également parvenus à un projet d'accord national 2023-2024 pour les employés.

Voici le résultat de cet accord:

- Pouvoir d'achat: réglementation sectorielle pour l'octroi d'une prime pouvoir d'achat sur base de la comparaison entre les bénéfices en 2022 (code 9901) et la moyenne des bénéfices de 2019-2020-2021. Ainsi les bénéfices en 2022:
  - entre 0 et 5% supérieurs, donnent droit à une prime de €250
  - entre 5 à 10% supérieurs -> €300
  - entre 10 à 20% supérieurs -> €500
  - entre 20 à 30% supérieurs -> €600
  - à partir de 30% supérieurs -> €750
  - les entreprises ont jusqu'au 31/10 pour négocier la prime au niveau de l'entreprise.
- Augmentation du salaire minimum mensuel garanti jusqu'à 2.340 € à partir du 1/1/2024.
- Reconduction maximale de tous les régimes de RCC jusqu'au 30/6/2025.
- Reconduction maximale de tous les régimes de crédit-temps emplois de fin de carrière jusqu'au 30/6/2025, y compris pour les cadres.
- Reconduction maximale de la "dispense de disponibilité adaptée" jusqu'au 31/12/2026.
- Possibilité de convertir les écochèques en alternative équivalente.
- Pas d'application des salaires jeunes.
- Petit chômage: assimilation mariés et cohabitants de fait ;



assimilation demi-frère /demi-sœur et frères et sœurs.

- Petit chômage en cas de mariage: également pour les cohabitants légaux.
- Droit individuel à la formation de 4 jours en 2023 et 5 jours en 2024.
- Assimilation complète du chômage temporaire pour le calcul de la prime de fin d'année.
- Régime sectoriel plan de leasing de vélo via la prime de fin d'année.
- Augmentation de l'indemnité vélo jusqu'au plafond fiscal: €0,27/km.
- CCT sectorielle déconnexion.
- Amélioration de l'attribution des jours de carrière: 1 jour à partir de 54 ans, 2 jours à partir de 57 ans; maintien du 3ème jour à partir de 60 ans, 4ème jour pendant la dernière année de la carrière.
- Droit à 4 jours de congé d'ancienneté.
- Attention sectorielle pour la lutte contre le racisme et le maintien des valeurs morales.
- Suivi médical après départ de l'entreprise sur base volontaire (surveillance de santé prolongée).
- Attention du secteur pour le dumping social, la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement et la transition juste.
- La CCT sécurité du travail sera conclue pour une durée indéterminée.

Le présent projet d'accord a été obtenu grâce à l'engagement de toutes les fractions.

Les partenaires sociaux se prononceront sur le contenu de ce projet d'accord.